

1.6 Principes juridiques de base de l'achat public éco-responsable

Le code des marchés publics autorise la prise en compte des exigences environnementales dans l'achat public, **sans restriction de montant ou d'objet**.

Toutefois, comme tout achat public (quel que soit son montant ou son objet), l'achat public éco-responsable doit s'effectuer **dans le strict respect** des principes généraux de la commande publique. Ces principes qui visent à la non-discrimination des candidats potentiels sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Ces principes exigent, de la part de l'acheteur public :

- la définition préalable du besoin,
- le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence (les règles de mise en œuvre de ces obligations sont fixées par le Code),
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, si le code des marchés publics permet à la personne publique de fixer librement le niveau d'exigence environnementale qu'elle souhaite voir réaliser au travers de ses marchés, il encadre de façon précise les possibilités de prendre en compte l'environnement notamment s'agissant des marchés formalisés (voir chapitre 3.3).